



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° DDTM/SEBIO/2025/06, le préfet du Var a prescrit et organisé la consultation du public relative à la demande d'**autorisation environnementale** pour la réalisation de bassins de rétentions sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, portée par la commune de Draguignan.

Le projet consiste en la réalisation de deux bassins de rétention à ciel ouvert situés sur le bassin versant du vallon des Tours (en vue de limiter les inondations), dans le cadre de l'action 52B du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et Côtiers de l'Estérel.

L'objectif de ces bassins est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents. Ces bassins serviront à écrêter les crues du vallon des Tours, pour ces deux affluents, en amont de zones aujourd'hui urbanisées représentant des enjeux, et à réguler leurs débits et les transférer vers l'aval.

Ces bassins seront réalisés en terrain naturel, permettant d'assurer une infiltration complémentaire des eaux et une vidange des bassins inférieure à 48h. Ainsi, en dehors des périodes de pluies, ces bassins seront vides.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur Olivier Riché est le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette consultation du public, laquelle :

- se déroulera pendant 3 mois, du 3 juin 2025, au 3 septembre 2025 inclus, et se tiendra à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, siège de la consultation, située au 2ème étage du Centre Joseph Collomp, Place Cassin ;
- comprend deux réunions publiques :

Les réunions publiques	Date	Heure	Lieux
1 ^{ère} réunion publique	10 juin 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 2ème étage, salle C Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan
2ème réunion publique	1 ^{er} septembre 2025	19h00	Maison des sports et de la Jeunesse 1er étage, salle de Conférence Boulevard Marx Dormoy 83 300 Draguignan

- **Modalités de consultation du dossier par le public**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de consultation du public est consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans le Var**, du 1^{er} jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>
- **sur le site internet du registre dématérialisé**, du 1^{er} jour de la consultation à 0h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> . Un lien sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-draguignan.fr>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.
- **sur support papier**, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, située sur la place Cassin, au centre Joseph Collomp, 83 300 Draguignan, aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous (périodes d'ouverture de la mairie ou permanences du commissaire enquêteur) :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2ième étage) - Place Cassin 83 300 Draguignan	du lundi au vendredi	de 9h00 à 16h30	3 juin	de 8h00 à 12h00
			3 septembre	de 13h00 à 17h00

- **sur un poste informatique**, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan, aux jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus.

- **Modalités de dépôt des observations du public**

Monsieur Olivier Riché, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux et heures indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de la consultation, au siège de la consultation, à la Direction des services techniques de la Ville de Draguignan. Les lettres seront éditées et annexées par la commune au registre format papier de la consultation ;
- sur registre dématérialisé accessible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/6253> ;
- sur registre papier de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations consignées sur le registre papier, ou annexées à celui-ci, seront transmises par la commune au commissaire enquêteur afin qu'il les consigne sur le registre dématérialisé consultable sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/6253>

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation, à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du var, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre public et l'administration.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation environnementale pour la réalisation de bassins de rétentions sur le bassin versant du Vallon des Tours à Draguignan, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.